

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2022/04/01/2022031876/justel>

Dossier numéro : 2022-04-01/13

Titre

1 AVRIL 2022. - Loi modifiant l'article 19 des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 28-04-2022 page : 39340

Entrée en vigueur : 08-05-2022

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). La présente loi règle une matière visée à l'article 78 de la Constitution.

[Art. 2](#). L'article 19, alinéa 2, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, modifié en dernier lieu par la loi du 20 janvier 2014, est complété par les phrases suivantes : "Le délai de prescription pour les recours en cassation visés à l'article 14, § 2, ne prend cours que si la notification par la juridiction administrative de la décision contentieuse rendue en dernier ressort, indique l'existence de ces recours ainsi que les formes et le délai à respecter. Lorsque cette condition n'est pas remplie, le délai de prescription prend cours quatre mois après que la décision contentieuse rendue en dernier ressort ait été notifiée aux parties concernées.".